

# Congé maternité : la part des salariés

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1613

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1019261>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# La part des salariés

**Le «oui» au projet en votation le 26 septembre ne doit pas faire oublier la contribution des travailleurs. Ceux-ci vont désormais supporter paritairement une charge qui jusqu'à maintenant était aux seuls frais des employeurs.**

**O**n ne récitera pas comme un rosaire l'argumentaire en faveur du congé maternité. Il est connu de chacun. Notamment la contradiction intolérable entre la loi sur le travail qui met obligatoirement en congé pour huit semaines la femme salariée qui vient d'accoucher et le code des obligations qui ne garantit pas une pleine compensation salariale de cette mise au repos légale. Contradiction encore entre la compétence constitutionnelle impérative «la Confédération institue une assurance maternité» et l'absence de réalisation législative, même si c'est le peuple qui a refusé les projets qui lui furent soumis par référendum. Et argument politique décisif, cette fois-ci, une coalition s'est constituée qui déporte très à droite, isolés, les opposants. Un petit pas pour une politique sociale plus complète peut être franchi; un grand pas en ces temps difficiles, plus réactionnaires que progressistes.

Le «oui» de la gauche, s'il est sans arrière-pensée, ne doit pas être considéré comme allant de soi. Les allocations pour

perte de gain (APG) prendront en charge le coût du congé maternité de 14 semaines. Cette réaffectation des APG signifie qu'une charge qui jusqu'ici était aux frais des employeurs sera supportée paritairement. Dans le régime actuel, où sont appliqués soit le code des obligations, soit des conventions collectives, les employeurs consacrent 350 millions à l'indemnisation du congé maternité. C'est insuffisant puisque les trois quarts des salariées obtiendront, si la loi est acceptée, de meilleures prestations.

### **Une nouvelle charge pour les employés**

Il n'en demeure pas moins qu'une obligation, certes lacunaire, qui était payée par les employeurs seuls, sera supportée aussi par les salariés. Les employeurs y trouveront un avantage, globalement et par branches, si elles occupent une forte main d'œuvre féminine (la coiffure, l'industrie horlogère, le commerce de détail, les banques, la restauration). Néanmoins, cette nouvelle répartition ne chargera pas les sa-

lariés, puisque la cotisation aux APG qu'ils paient déjà suffira à couvrir le coût du congé maternité, sous réserve d'une augmentation minimale, 0,1% dès 2008.

Certes la réaffectation des APG est naturelle. Depuis leur création en 1953, les femmes devaient cotiser quand bien même elles n'étaient pas astreintes aux obligations militaires. Par le congé maternité, l'équité, c'est-à-dire le juste équilibre entre contribution et indemnisation, est rétablie. Avec, comme conséquence, que les salariés participeront désormais paritairement à une charge jusqu'ici exclusivement patronale. C'est l'habileté du projet, qui est un compromis. Personne ne perd et beaucoup gagnent.

Mais, dans l'enthousiasme de la campagne, il est permis de rappeler que le «oui» des salariés et de la gauche est d'autant plus fondé qu'ils font leur part. Du même coup est réfuté l'argument ordinaire des opposants prétendant que la politique sociale se développe au détriment de l'économie qu'on accable de charges nouvelles. ag

## Zurich

### Les subventions que l'on reçoit sont forcément de bonnes subventions

**L'**Union démocratique du centre zurichoise est connue pour son assiduité à dénoncer des «gaspillages de fonds publics» prétendus (souvent) ou avérés (parfois). Par contre, ses personnalités ne sont pas en reste lorsqu'il s'agit de percevoir des subventions étatiques et d'en faire un usage peu consciencieux.

L'organisation des paysans

du canton de Zürich a créé en 1999 l'association *Märtplatz Züribiet* (la place du marché de la région zurichoise), afin de promouvoir la production agricole locale. De nombreuses organisations et membres individuels y ont adhéré, dont le successeur de Christoph Blocher à la présidence de la section cantonale de l'UDC, Peter Good. Sé-

duits, canton et Confédération accordent de généreuses subventions. En pure perte, car l'association vient d'être mise en liquidation.

Des investissements démesurés (notamment dans le marché du lait), la négligence de la surveillance par l'association des paysans et sa tentative de redressement trop tardive ont eu raison de *Märtplatz Zü-*

*ribiet*. Sous les feux de la critique, le secrétaire du lobby agricole cantonal, qui n'est autre que le président de l'UDC Suisse, Ueli Maurer.

Les ténors de la droite extrême s'en souviendront-ils lors de leur prochain assaut contre les subventions et les «incapables qui les reçoivent»? jcs

*Tages-Anzeiger*, 25 août 2004.